

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 novembre 2015**  
  
(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le dix novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

**Etaient présents :** M. Bernard CHATOUX, maire, M. Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD (arrivé à 18h35), Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, M. Jacques TIBY, M. René ROLIN, Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Patrick BISCARRA, M. Jean-Michel PLANCHE, M. Christian JACQUES, M. Alain FOUCHY, M. Claude CAMUS, M. Jean-Luc GUILLOTON (arrivé à 18h45) conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Mme Anne CARILLER (pouvoir à Mme BLONDEAU-DOUGY), Mme Évelyne ALEXANDRE (pouvoir à M. VERGNOLLES), Mme Denise THUILLIER, Mme Anne-Marie DEBAIS (pouvoir à M. GIVORD), M. Fabien VANHEMELRYCK (pouvoir à M. CAMUS), Mme Sandrine BAUDELLOT, Mme Angélique LIEGEY

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre LACOUR

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Pierre LACOUR est nommé secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 est adopté.**

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil municipal :

- DÉCISION N°2015-DE- 49 du 02 octobre 2015  
**Conclusion d'un avenant 5 au marché pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, papiers et consommables pour les services municipaux et les groupes scolaires – Lot 5 papiers pour les groupes scolaires**  
 Avec la SARL Papeterie des 2 ponts 1 rue de l'Europe 89100 MAILLOT  
 Montant de l'avenant :  
 Montant annuel minimum : 600,00 € TTC  
 Montant annuel maximum : 1 600,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 50 du 08 octobre 2015  
**Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité PMR du groupe scolaire Calmette**  
 Avec BE-BJ 31 Avenue du Stade 89100 PARON  
 Montant du marché : 2 900,00 € H.T. Soit 3 480,00 € T.T.C.
- DÉCISION N° 2015-DE- 51 du 08 octobre 2015  
**Conclusion d'un marché de service pour une mission L + LE + SEI + HAND + VIE relative à la mise en conformité PMR du groupe scolaire Pierre Curie**  
 Avec SOCOTEC Bureau de contrôle technique  
 Montant du marché : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 52 du 30 octobre 2015  
**Souscription d'un prêt de 320 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements sur le budget du lotissement de la plaine**  
 Durée totale maximale : 8 ans  
 Objet du prêt : financement des investissements sur le budget du lotissement de la Plaine  
 Taux fixe : 1.95 %  
 Versement des fonds : En totalité le 15 novembre 2015  
 Échéances : trimestrielles

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- Monsieur Thierry SOULAINÉ  
 Remercie le conseil municipal ainsi que les services techniques pour la réalisation d'un enrobé devant son domicile, Avenue du Stade.
- ORANGE  
 La loi Macron a été promulguée, la publiphonie n'est désormais plus une composante du service universel et Orange n'est donc pas attributaire de la mise à disposition de cabines téléphoniques sur le territoire Français. Les usagers utilisant d'autres outils de communication numérique, Orange a décidé de poursuivre le plan de dépose de parc de cabines. Un partenaire mandaté prendra contact prochainement avec nos services pour assurer le démontage des cabines téléphoniques encore présentes sur la commune.
- METIS (radar pédagogique)  
 Transmission du rapport d'analyse de circulation : route de Nemours, 72 Avenue de la Liberté et 131 Avenue de la Liberté.
- Conseil Régional de Bourgogne  
 La région Bourgogne se substituera de droit au 1er janvier 2016 à la société Net Bourgogne dans le cadre de la convention de bail pour l'installation d'un relais hertzien.
- Plan communal de sauvegarde  
 Il a été validé par le Préfet, sera communiqué aux adjoints et mis à disposition des conseillers municipaux.
- PETR :  
 Définition et orientations.

- Elections régionales  
Lors d'une élection, la fonction d'assesseur est inhérente à l'exercice du mandat de membre du conseil municipal et lui est dévolue par les lois (CE-6 décembre 2012 - commune de Dourdan)  
Par conséquent, la fonction d'assesseur s'impose au conseiller municipal qui ne peut pas refuser sans raison valable cette mission, au risque de se voir appliquer une procédure de démission d'office en application de l'article L2121-5 du CGCT.  
A ce jour, il manque l'assesseur pour le 1er tour (6 décembre) et deux assesseurs pour le 2e tour (13 décembre)
- Personnel communal  
Le personnel communal est sous la responsabilité du maire et du directeur général des services et des chefs de service. Les élus en aucun cas ne doivent interpellier les agents sur leur lieu de travail afin de leur donner des ordres ou leur faire des remarques sur les missions exécutées. Lors du comité technique du 6 novembre dernier, les représentants du personnel ont fait remarquer au maire les faits susmentionnés.
- Démission d'un conseiller municipal  
Mme Noyer Nicole m'a fait part en date du 9 novembre de sa décision de démissionner du conseil municipal pour raisons professionnelles.
- Mme Millot  
Remerciement pour le dégrèvement accordé.
- Diagnostic PLU  
Le diagnostic pour le PLU vous est communiqué dans vos pochettes en amont du conseil municipal du 17/11 pour le PADD.
- Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne  
Le schéma doit être approuvé avant le 14 décembre 2015. Il vous est communiqué dans vos pochettes avant sa présentation en conseil de décembre.
- Paron Mag  
Les adjoints en charge de la rédaction d'un article devront prendre contact rapidement avec le rédacteur, aux coordonnées qui vous ont été transmises ce jour par mail, par le service culturel.

### **2015.06.01 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DES LOCAUX DE LA COMMUNE - Convention de mise à disposition pour le comité régional handisport de Bourgogne**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition d'une salle à titre gracieux au bénéfice du comité régional handisport de Bourgogne
- Autorise le maire à signer la convention en annexe.

### **2015.06.02 - Additif à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail**

Monsieur le maire ajoute qu'il faut se rapprocher du contexte initial lorsque l'EMSP était l'EMAPS et gérée par une association subventionnée par la commune Elle avait alors toutes les contraintes administratives, la gestion du personnel, les paies etc, l'application du coefficient de 1.5 (1.5h décomptée pour une heure d'encadrement) était alors justifié ce qui n'est plus le cas actuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise les modifications susmentionnées sur l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail depuis le 1er septembre 2015.

### **2015.06.03 - ORGANIGRAMME- Nouvelle organisation des services**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la nouvelle organisation des services selon l'organigramme joint en annexe.

### **2015.06.04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Suppression de postes**

M. Lacour demande si les postes supprimés étaient budgétés, Monsieur le maire lui répond par la négative.

M. Givord ajoute que cette mise à jour est importante car des statistiques sont réalisées par rapport au nombre de postes ouverts, des ratios sont alors établis pour des comparaisons entre communes. Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de supprimer les emplois suivants au 10/01/2015 :
  - un emploi d'attaché principal
  - un emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe
  - un emploi de rédacteur
  - un emploi d'agent de maîtrise principal
  - un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe
  - deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe
  - un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe
  - un emploi d'éducateur des APS principal de 1<sup>re</sup> classe
  - un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence au 10/11/2015.

### **2015.06.05 - Évaluation du personnel – détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

M. Lacour demande si la prime au mérite va être instituée. Monsieur le maire répond que même si le ministre de l'économie est favorable à cette mesure, rien n'est encore règlementé et qu'elle ne sera pas mise en place dans l'immédiat.

M. Biscarra s'interroge sur les modalités de convocation du fonctionnaire et sur la trame du compte rendu. Monsieur le maire l'informe que l'agent reçoit un courrier et que chaque compte rendu est propre à chaque collectivité mais que doivent figurer les critères d'évaluation votés par le conseil municipal. M. Biscarra souhaite qu'on lui en transmette un exemplaire.

M. Camus revient sur la fixation des objectifs et trouve que faire le point une fois par an ne permet pas de régler éventuellement des dysfonctionnements. Monsieur le maire lui répond que des réunions de service hebdomadaires sont organisées et que tous les problèmes sont alors examinés.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Valide les critères d'évaluation de l'entretien professionnel sus-mentionnés.

### **2015.06.06 - MOTION CONTRE LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE (TAFTA)**

M. Guilloton demande par qui est organisée cette motion ? Monsieur le maire lui répond que l'ensemble des communes de la communauté de communes ont déjà voté cette motion et suppose que les associations des maires sont à l'origine.

Le conseil municipal 26 voix pour, 1 contre (M. Guilloton)

- Affirme son soutien au combat du collectif STOP- TAFTA du Sénonais
- Autorise le maire à signer la motion contre le grand marché transatlantique (TAFTA).

## **2015.06.07 - AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le conseil municipal 20 voix pour, 2 abstentions (MM. Biscarra, Guilloton),

- Approuve le schéma de mutualisation concernant le territoire de la Communauté de Communes du Sénonais joint en annexe

## **2015.06.08 - Centre de la petite enfance : modification du règlement intérieur**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte les modifications à apporter au règlement du centre de la petite enfance, tel que retranscrit ci-dessus.

## **2015.06.09 - BUDGET DE LA VILLE – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide l'allocation en non-valeur des créances sus-mentionnées sur le budget de la ville de Paron, article 6541 :
  - 170,38 € référence de la pièce : R-166-6, R-212-6, R-44-66, T-255 motif de la présentation : PV de carence ;
  - 50 € référence de la pièce : T-254, motif de la présentation : Combinaison infructueuse d'actes ;

Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 220.38 €.

## **2015.06.10 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide l'allocation en non-valeur des créances sus-mentionnées sur le budget de l'assainissement, article 6541 :
  - 238.56 € référence de la pièce : R-2500035-1, R-2500058-14, motif de la présentation : Combinaison infructueuse d'actes ;
  - 2 895.12 € référence de la pièce : R-2500048-227, R-2500039-239, R-2500058-247, R-2500040-247, R-2500039-1683, R-2500058-1676, R-2500058-1752, R-2500040-1752, R-2500040-2110, motif de la présentation : PV de carence ;

Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 3 133.68 €.

## **2015.06.11 – BUDGET DE L'EAU – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide l'allocation en non-valeur des créances sus-mentionnées sur le budget de l'eau, article 6541 :
  - 217.60 € référence de la pièce : R-35-1, R-58-14, motif de la présentation : Combinaison infructueuse d'actes ;
  - 3 091.04 € référence de la pièce : R-48-166, R-48-217, R-39-228, R-58-237, R-48-227, R-39-239, R-58-247, R-40-247, R-48-1143, R-48-1356, R-39-1683, R-58-1676, R-39-1757, R-58-1752, R-40-1752, R-58-2105, R-40-2110, motif de la présentation : PV de carence, RAR inférieur seuil poursuite

Montant total de la cote à admettre en non-valeur : 3 308.64 €.

## **2015.06.12 - BUDGET DE L'EAU- Décision modificative n° 2**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve La décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget de l'eau de l'exercice 2015 comme détaillée ci-dessus ;
- Dit Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau 2015.

## **2015.06.13 - DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION EAU**

Le conseil municipal à 21 voix pour, 1 contre (M. Lacour)

- Décide d'accorder les dégrèvements sur consommation d'eau sollicités pour les montants récapitulés ci-dessus

## **2015.06.14 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE- modification des tarifs**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Fixe Ainsi qu'annexé à la présente délibération, le tarif de l'école de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **2015.06.15 - Attribution de récompenses aux participants du concours des maisons et façades illuminées**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'attribuer des récompenses à l'ensemble des participants sous forme de bons d'achat.
- Précise que le montant total de cette opération s'élève à 500 € ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **2015.06.16 – CLASSE TRANSPLANTEE ECOLE PIERRE CURIE : Participation financière et fixation de la subvention à la coopérative scolaire**

M. Lacour rappelle que la commune devait subventionner un seul voyage et non deux. Monsieur le maire lui indique que la dernière classe transplantée avait bénéficié d'une subvention équivalente à 62 %. Suite à la nécessité de créer des classes doubles et afin de ne pas pénaliser les enfants, l'école P. Curie a prévu un second voyage, c'est pourquoi la subvention proposée est de 50 % pour limiter les coûts supplémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'école Pierre Curie une subvention correspondante à environ 50 % du coût prévisionnel du séjour soit 118 € par élève résidant à Paron pour le séjour à Paris et 176 € par élève pour la classe de mer résidant à Paron ;
- Dit Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6574, et répartis sur les exercices 2015 et 2016 ;
- Affecte la somme de 2 064 € à la coopérative scolaire Pierre Curie correspondant à l'acompte de 30 % pour les deux projets. 1560 € ont déjà été versés à la coopérative, la différence de 504 € sera prélevée sur la rubrique « divers » du tableau de répartition des subventions ;
- Précise Qu'il appartient aux responsables légaux des élèves non-résidents à Paron de solliciter la contribution de leur commune.

## **2015.06.17 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015 – Répartition du reliquat aux associations sportives**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Fixe le solde des subventions pour les associations sportives aux montants ci-dessus précités
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

## **2015.06.18 – Convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol**

Monsieur le maire précise que le coût s'élèverait à 4 800 € pour l'année scolaire 2015 - 2016. M. Lacour s'interroge sur la différence entre les 60 € et les 80 € avec intervention pédagogique. M. Camus l'informe que l'encadrement est soit effectué par l'enseignant soit par le maître-nageur.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le maire à signer la convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol avec la CCS dans le cadre de la natation scolaire, telle qu'annexée.

## **2015.06.19 – Installation d'un relais hertzien : avenant de transfert de la convention de bail – région Bourgogne**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer l'avenant contractuel portant transfert de la convention de bail pour l'installation d'un relais hertzien.

## **2015.06.20 - Convention avec Monsieur Maurille Da Silveira – Mise à disposition de la salle de danse de l'école municipale de musique et de danse**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de mettre à la disposition de Monsieur Maurille Da Silveira professeur de danse, la salle de danse de l'école municipale de musique et de danse ;
- Autorise le maire à signer la convention afférente ainsi que les renouvellements et avenants éventuels à intervenir.

## **2015.06.21 – REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET FACADES ILLUMINEES**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte le règlement du concours des maisons et façades illuminées figurant en annexe.

## **QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. Camus demande par rapport au numérique quel est le calendrier prévu et le coût global ? Monsieur le maire l'informe que les dossiers de consultation sont prêts et que l'avis d'appel public à concurrence va paraître prochainement, avec un début des travaux courant 2016 avec une armoire NRA et deux en 2017. Il lui rappelle que le coût serait de 500 000 € pour le programme ce qui a été voté lors du budget 2015.

M. Guilloton s'interrogeant sur la qualité des réseaux, Monsieur le maire lui répond qu'un réseau va être créé.

M. Camus questionne alors sur la qualité du propriétaire, Monsieur le maire l'informe que ce sera la commune. Il informe l'assemblée qu'il a organisé une manifestation de voie publique pour obtenir la gratuité de l'autoroute A19 pendant les travaux de la déviation de Subigny et demande s'il peut laisser à la mairie une pétition. Monsieur le maire lui indique que la priorité serait que les travaux de la déviation reprennent et précise

que le financement provenait de l'Etat, de la Région, du département et de la Communauté de Communes qui ont tous des difficultés financières.

Mme Imbert intervient pour informer sur l'organisation du sport sur Paron : « Le Service des sports de Paron compte 4 éducateurs sportifs, (dont un en mise en disponibilité) dont un nouvel arrivé depuis mi-juin, M. Emmanuel Antunez. Viennent en renfort un éducateur polyvalent du Club d'Escalade, ainsi que deux éducateurs de Profession Sport Yonne.

Comme chaque année, les éducateurs territoriaux du service des sports sont mis à la disposition des écoles dans le cadre de l'EPS en scolaire. Chaque classe du CP au CM2 bénéficie de une ou deux interventions avec un éducateur sur des activités sportives choisies par les enseignants et validées par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Des rencontres multisports sont organisées par le service des sports pour les classes des écoles de Paron et celles d'autres communes alentours comme Saint Martin du Tertre, Subligny et Collemiers. Près de 400 enfants participent à ces activités mises en place au sein du Complexe sportif Roger Treillé.

Nouveauté de cette année, deux éducateurs accompagnent certaines classes sur les créneaux de piscine, qui ont repris depuis la rentrée 2015, suite à la réouverture après travaux de la Piscine Tournesol. Les activités annuelles ont repris depuis mi-septembre avec près de 250 inscrits en ce début d'année. Pas de nouveautés dans les activités proposées.

Comme chaque année l'Ecole Municipale des Sports organisera des stages sportifs pendant les vacances scolaires, sauf à Noël et trois semaines en été. Un programme multisports sera établi. Toutes les activités traditionnelles seront bien entendu au rendez-vous : sports collectifs, sports de raquettes, VTT, roller, escalade, cirque. La palette des activités restera néanmoins riche avec des activités délocalisées comme l'équitation, la moto, le karting ou la piscine, ou d'autres encore.

Des "Olympiades" viendront clôturer une nouvelle année sportive, avec cependant, une réflexion qui va être engagée pour renouveler la formule ou proposer quelque chose de différent.

Les associations sportives de Paron seront sollicitées afin d'élargir les propositions.

L'avenir de Paron compte 8 sections sportives (gymnastique, gymnastique volontaire, judo, multisports adultes, tennis, tennis de table, majorettes, pétanque) et 4 clubs indépendants (Paron Football Club, Elan Sens Paron Basket, Club Alpin Français de Paron, Paron Sens Escrime).

- Certaines associations paronnaises ont prévu d'organiser ou ont déjà organisé des manifestations :
  - **Majorettes** : Festival annuel le dimanche 27 septembre 2015.
  - **Escalade** : Open BLOC le samedi 17 octobre 2015.
  - **Escrime** : Challenge jeunes le dimanche 08 novembre 2015.
  - **Tennis de table** : compétition le dimanche 15 mai 2016.
  - **Gymnastique** : gala fin juin / début juillet 2016 et une compétition départementale les 26 et 27 novembre 2016.
  
- Associations extérieures :
  - **Vélo Club du Sénonais** : Cyclo-cross le dimanche 25 octobre 2015.
  - **Saint Martin Archer Club** : compétition le samedi 16 et le dimanche 17 janvier 2016.
  - **THE TRAIL** : le samedi 07 et le dimanche 08 mai 2016.

Une convention de mise à disposition de salle entre la commune et le Comité Régional d'Handisport de Bourgogne a été mise en place. Un groupe de personnes handicapées encadré par des éducateurs vient pratiquer une fois par mois des activités sportives adaptées, ainsi qu'une journée à chaque période de vacances.

L'idée d'un partenariat plus étendu pourrait voir le jour, notamment avec les associations sportives de l'Avenir de Paron qui seront intéressées, dans un premier temps, puis avec les autres associations sportives dans un second temps.

Mme Duranton rappelle que le repas des anciens a lieu le 6 décembre et que si des élus souhaitent y participer, les inscriptions sont immédiates. Elle informe également que la distribution des colis aura lieu semaine 51 et que si les élus sont volontaires qu'ils se rapprochent du service social.

M. Givord informe qu'une réunion pour les élections régionales aura lieu le lundi 16 novembre à Sens à 19h salle René Binet, en présence de Christian Sauvadet pour la liste « la Région en grand », dont il fait partie. Il rappelle que ce scrutin est assez important car la région aura un pouvoir prescriptif, pourra élaborer des



schémas directeurs qui seront applicables sur l'ensemble du territoire et déterminer les politiques publiques jusqu'au niveau local mais aussi un pouvoir normatif, la région pourra modifier des lois ou des règlements avec l'accord du Premier ministre.

La séance est levée à 20 heures 10.

Fait à Paron, le 10 novembre 2015

Le maire,

Le secrétaire de séance

***SIGNÉ***

***SIGNÉ***

Bernard CHATOUX

Jean-Pierre LACOUR